



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2018/1891

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor,

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 30 juin 2017, complétée le 1^{er} février 2019, par la société des Carrières de Saint-Lubin, siège social Saint-Lubin 22210 Plémet, afin d'être autorisée, lieu-dit Bellevue - Saint-Gelven sur la commune Bon-Repos-sur-Blavet à :
- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour trente ans,
 - augmenter le périmètre exploité et approfondir le site,
 - maintenir les installations fixes de traitements des matériaux,
 - accueillir des matériaux inertes extérieurs ;
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 5 février 2019 ;
- VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 12 avril 2019 ;
- VU la décision du 30 avril 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes, reçue en préfecture le 13 mai 2019, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Catherine Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques n° 2510-1, 2515-1-a, 2517-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 dans la commune de Bon-Repos-sur-Blavet sur la demande présentée par la société Carrières de Saint-Lubin afin d'être autorisée, lieu-dit Bellevue - Saint-Gelven sur la commune Bon-Repos-sur-Blavet à :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour trente ans,
- augmenter le périmètre exploité et approfondir le site,
- maintenir les installations fixes de traitements des matériaux,

- accueillir des matériaux inertes extérieurs.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bon Repos sur Blavet (à la mairie siège Laniscat et à la mairie déléguée Saint-Gelven) du 17 juin 2019 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 17 juillet 2019, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations et propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie, comme précisé ci-dessous, les :

lundi 17 juin 2019	9h00 à 12h00 - mairie siège Laniscat
vendredi 21 juin 2019	9h00 à 12h00 - mairie déléguée Saint-Gelven
vendredi 28 juin 2019	9h00 à 12h00 - mairie déléguée Saint-Gelven
mercredi 17 juillet 2019	14h00 à 17h00 - mairie siège Laniscat

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il sera également consultable gratuitement d'un poste informatique situé à la mairie de Bon-Repos-sur Blavet mairie siège Laniscat et à la mairie déléguée de Saint Gelven.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier support papier, comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie de Bon-Repos-sur Blavet, siège de Laniscat et à la mairie déléguée de Saint Gelven aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	Laniscat : 9 h00 -12h00 et 13h30 -17h30 Saint-Gelven : fermée
mardi	Laniscat : 9 h00 -12h00 et 13h30 -17h30 Saint-Gelven : 9h00 -12h00
mercredi	Laniscat : 9 h00 -12h00 Saint-Gelven : 9h00 -12h00
jeudi	Laniscat : 9 h00 -12h00 et 13h30 -17h30 Saint-Gelven : 9h00 -12h00
vendredi	Laniscat : 9 h00 -12h00 et 13h30 -17h30 Saint-Gelven : 9h00 -12h00
samedi	fermé

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bon Repos sur Blavet **siège Laniscat**.
- Par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Briec cedex.

- par voie électronique à la préfecture des côtes-d'armor : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 17 juin 2019, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 17 juillet 2019, à 17 h00 heure de fermeture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>.

Toute information peut être demandée auprès de M. Raphaël Roch à l'adresse électronique suivante roch.lessard@orange.fr ou par téléphone au 06-22-76-22-26.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Plélauff, Saint-Aignan (56) et Sainte-Brigitte (56), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme (éditions 22 et 56). Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Plélauff, Saint-Aignan (56), Sainte-Brigitte (56) et au conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 1^{er} août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Plélauff, Saint-Aignan (56) et Sainte-Brigitte (56).

Dès réception, le maire de Bon Repos sur Blavet les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

la sous-préfète de Guingamp,

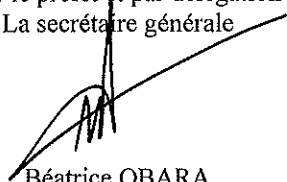
Les maires de Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Plélauff, Saint-Aignan(56) et Sainte-Brigitte(56),

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 22 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Béatrice OBARA